



**Certificat d'examen de types
n° F-03-F-387 du 13 novembre 2003**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/D090216-D1

**Jaugeurs JAPY types JE-SA/1400, JE-MA/1400, JE-SA/1100, JE-MA/1100,
JE-SA/1650, JE-MA/1650 et JE-MA/1800**

(précision fine)

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n° 72-389 du 4 mai 1972 réglementant la catégorie d'instruments de mesurage : jaugeurs et de l'arrêté du 8 septembre 1975 relatif à la construction, l'installation et la vérification des jaugeurs, modifié par l'arrêté du 19 juin 1989.

FABRICANT :

WESTFALIA JAPY, route de Gray, BP 18, 21850 SAINT-APOLLINAIRE

OBJET :

Le présent certificat renouvelle et complète les décisions d'approbation de modèles suivantes transférées au bénéfice de la société WESTFALIA JAPY par le certificat n° F-02-F-018 du 19 février 2002 :

- n° 95.00.231.003.1 du 5 juillet 1995 ⁽¹⁾ relative au jaugeur JAPY type JE-SA/1400,
- n° 95.00.231.004.1 du 5 juillet 1995 ⁽²⁾ relative au jaugeur JAPY type JE-MA/1400,
- n° 95.00.231.005.1 du 24 août 1995 ⁽³⁾ relative aux jaugeurs JAPY types JE-SA/1100 et JE-SA/1650,
- n° 95.00.231.006.1 du 24 août 1995 ⁽⁴⁾ relative aux jaugeurs JAPY types JE-MA/1100 et JE-MA/1650,
- n° 96.00.231.001.1 du 15 février 1996 ⁽⁵⁾ relative au jaugeur JAPY type JE-MA/1800.

CARACTERISTIQUES :

Les jaegers objet du présent certificat diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par l'alimentation électrique dont ils sont équipés.

Les autres caractéristiques restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La marque de conformité au type figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est composée du numéro et de la date figurant dans le titre du présent certificat.

SCELLEMENTS :

Les scellements définis dans la décision n°95.00.231.004.1 précitée sont inchangés.

CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION :

Les conditions particulières de construction définies dans la décision n° 95.00.231.004.1 précitée sont inchangées.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION :

Les conditions particulières d'installation définies dans la décision n° 95.00.231.004.1 précitée sont inchangées.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION :

Les conditions particulières d'utilisation définies dans la décision n° 95.00.231.004.1 précitée sont inchangées.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/D090216-D1 et chez le fabricant.

VALIDITE :

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

- (1) Revue de Métrologie : juillet 1995, page 678,
- (2) Revue de Métrologie : juillet 1995, page 684,
- (3) Revue de Métrologie : septembre 1995, page 912,
- (4) Revue de Métrologie : février 1996, page 1029,
- (5) Revue de Métrologie : mai 1996, page 73.